



Procès-Verbal du 13^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 9 Mars 2021

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 février 2021
2. *Finance publique* : Budget Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2020
3. *Finance publique* : Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2020
4. *Finance publique* : Budget Assainissement – Affectation des Résultats de l'exercice 2020 au BP 2021
5. *Finance publique* : Budget Assainissement – Vote du Budget Primitif 2021
6. *Finance publique* : Budget Commune – Approbation du Compte de Gestion 2020
7. *Finance publique* : Budget Commune – Approbation du Compte Administratif 2020
8. *Finance publique* : Budget Commune – Affectation des Résultats de l'exercice 2020 au BP 2021
9. *Finance publique* : Budget Commune – Vote des Taux d'imposition pour Année 2021
10. *Finance publique* : Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2021
11. *Bâtiments communaux* : Projet de construction de la salle d'activités annexe mairie – Choix du prestataire pour Missions SPS, Contrôle Technique et Géotechnique
12. *Affaires générales* : Locataire logement communal – lancement d'une procédure d'expulsion pour divers motifs

Questions diverses :

- Intercommunalité : Actualités VHBC
- Calendrier

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 5 mars 2021.

En raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le pays, **la séance a lieu dans la salle polyvalente de la commune** et non dans la salle de conseil municipal afin de respecter les mesures barrières (Article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire).

Ouverture de ce 13^{ème} Conseil municipal en date du 9 mars 2021 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais.

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE George, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Membres absents ayant donné procuration :

M ROUXEL Serge à M LORANT Jacky
Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia à Mme PHILIPPE Sylvie
Mme CORBLIN Marine à M ALLAIN Jean-Charles.

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Sylvie PHILIPPE comme secrétaire de séance.

1. Administration Générale : Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 a été transmis par mail le 5 mars 2021. Aucune observation n'est apportée à ce PV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 Février 2021.

2. Finance Publique : Budget Assainissement – Approbation du Compte de Gestion Année 2020

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. C'est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Les principales pages du compte de gestion ont été transmises aux élus par mail le 5 mars 2021 et des exemplaires papiers sont remis ce jour dans une pochette aux membres du conseil municipal présents à cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 3 Abstentions), DECLARE que le Compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<i>Libellé</i>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération de l'exercice 2020	44 191,13 €	9 067,93 €	4 185,00 €	6 691,00 €
Résultat de l'exercice 2020	- 35 123,20€		+ 2 506,00€	

3. Finance Publique : Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif Année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il ne peut pas participer au débat. Il se retirera au moment du vote et il ne peut donc pas prendre part au vote (art. L 2121-14 du CGCT) puisque l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire. Monsieur Alain LACORNE ne peut le voter non plus car il était maire jusqu'en mai 2020 et le vote se porte sur l'exercice complet de l'année 2020. Madame Chrystèle BRUNARD entant que 2^{ème} adjointe et en charge des finances de la commune, est élue présidente pour la circonstance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire à travers des documents qui sont projetés ou/et distribués.

Hors présences de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain LACORNE (maire de la commune au début de l'exercice 2020), le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des suffrages exprimés (10 Voix Pour et 3 Abstentions), approuve la présentation du Compte Administratif du budget Assainissement de l'année 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		76 082,52 €		5 012,68€
Part affecté à l'Investissement Exercice 2020	0,00€			
Opération de l'exercice 2020	44 191,13 €	9 067,93 €	4 185,00 €	6 691,00 €
Résultat de l'exercice 2020	- 35 123,20€		+ 2 506,00€	
Résultat de clôture avec les reports	44 191,13 €	85 150,45 €	4 185,00 €	11 703,68 €
Résultat de section	40 959,32 €		7 518,68€	

RESULTATS DE CLOTURE	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	RESULTATS D'ENSEMBLE
	40 959,32 €	7 518,68 €	48 478,00 €

4. **Finances Publiques : Budget Assainissement – Affectation des Résultats de l'exercice 2020 au BP 2021**

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la **section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) (il n'y en pas sur la commune).

Ce sujet fait référence à un tableau numéroté 3 adressé aux élus par mail le 5 mars dernier et qui vous est distribué ce soir. Le budget Assainissement ayant un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement, il convient de renouveler ces montants tels quels.

Après lecture du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2020 :

- ❖ La section de fonctionnement du budget, au 31 décembre 2020, présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 40 959,32€.
- ❖ La section d'investissement présentait un excédent d'investissement cumulé de 7 518,68€.
- ❖ Le résultat de clôture pour l'exercice 2020 était donc excédentaire pour 48 478,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 3 Abstentions), affecte au Budget Primitif de l'exercice 2021 les sommes suivantes :

- **Au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » 40 959,32 €,**
- **Au compte R001 « Solde d'exécution de la section investissement reporté » 7 518,68 €.**

5. Finance Publique : Budget Assainissement – Vote du Budget Primitif Année 2021

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation.**

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.** Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement.** Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre,** les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours.** Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire présente les tableaux de préparation des sections de fonctionnement et d'investissement. Les principales opérations pour l'année 2021 est la création d'un accès aux bassins des lagunes et la réalisation d'une clôture. La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 55 169,32€. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 39 518,68€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 3 Abstentions), adopte le Budget Primitif de l'année 2021 de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	55 169,32	39 518,68
Recettes	55 169,32	39 518,68

6. Finance Publique : Budget Commune – Approbation du Compte de Gestion Année 2020

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. C'est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Les principales pages du compte de gestion ont été transmises aux élus par mail le 5 mars 2021 et des exemplaires papiers sont remis ce jour dans une pochette aux membres du conseil municipal présents à cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 3 Abstentions), DECLARE que le Compte de gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<i>Libellé</i>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération de l'exercice 2020	317 760,32 €	432 339,66 €	75 472,35 €	100 670,28 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 114 579,34€		+ 25 197,93€	

7. Finance Publique : Budget Commune – Approbation du Compte Administratif Année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il ne peut pas participer au débat. Il se retirera au moment du vote et il ne peut donc pas prendre part au vote (art. L 2121-14 du CGCT) puisque l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire. Monsieur Alain LACORNE ne peut le voter non plus car il était maire jusqu'en Mai 2020 et le vote se porte sur l'exercice complet de l'année 2020. Madame Chrystèle BRUNARD entant que 2^{ème} adjointe et en charge des finances de la commune, est élue présidente pour la circonstance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire à travers des documents qui sont projetés ou/et distribués.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code général des Collectivités Territoriales. Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit **être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçus par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées**. Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité.

Un tableau récapitulatif est projeté et le montant brut des indemnités élus versés pour l'année 2020 est de 34 473,63€ (30 287,15€ par la commune et 4 186,48€ par VHBC).

Lors de sa visite le 1^{er} mars dernier, Monsieur Philippe RAPHALEN, le conseiller aux décideurs locaux du territoire de VHBC, a informé que la commune dispose d'un fonds de roulement de 569 jours pour rembourser les charges et qu'au 31 décembre 2020, la trésorerie de la commune permet de tenir 653 jours de charge. Concernant la suppression de la taxe d'habitation, il a un gain de 65 829€ pour les habitants de la commune de Les Brulais ce qui représente en moyenne 352€ par foyer. Cette réforme va coûter 20 milliards d'euros à l'Etat.

Hors présences de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain LACORNE (maire de la commune au début de l'exercice 2020), le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des suffrages exprimés (10 Voix Pour et 3 Abstentions), approuve la présentation du Compte Administratif du budget Commune de l'année 2020, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellé</i>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat reporté		490 801,49 €	78 657,33€	
Part affecté à l'Investissement Exercice 2020	78 657,33€			
Reports de l'exercice 2019	+ 412 144, 16€		- 78 657,33€	
Opération de l'exercice 2020	317 760,32 €	432 339,66 €	75 472,35 €	100 670,28 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 114 579,34€		+ 25 197,93€	
Résultat de clôture avec les reports	317 760,32 €	844 483,82 €	154 129,68 €	100 670,28 €
Résultat de section	526 723,50 €		- 53 459,40€	

RESULTATS DE CLOTURE	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	RESULTATS D'ENSEMBLE
	526 723,50 €	- 53 459,40 €	473 264,10 €

8. Finance Publique : Budget Commune – Affectation des Résultats de l'exercice 2020 au BP 2021

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la **section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) (il n'y en pas sur la commune).

Ce sujet fait référence à un tableau numéroté 3 adressé aux élus par mail le 5 mars dernier et qui vous est distribué ce soir. Le budget Commune ayant un excédent de fonctionnement mais un déficit d'investissement, il convient de combler ce déficit avec une somme identique venant de l'excédent de fonctionnement.

Après lecture du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2020 :

- ❖ La section de fonctionnement du budget, au 31 décembre 2020, présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 526 723,50€.
- ❖ La section d'investissement présentait un déficit d'investissement cumulé de 53 459,40€.
- ❖ Le résultat de clôture pour l'exercice 2020 était donc excédentaire pour 473 264,10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 3 Abstentions), affecte au Budget Primitif de l'exercice 2021 les sommes suivantes :

- **Au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » 473 264,10 €,**
- **Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 53 459,40 €,**
- **Au compte D001 « Déficit d'investissement reporté » 53 459,40 €.**

9. Finances Publiques : Budget Commune – Vote des Taux d'imposition pour Année 2021

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départementale de TFPB
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

Le taux minima à voter en 2021 pour assurer à la commune le même montant de produit qu'en 2020 est le taux voté sur le foncier bâti en 2020 majoré du taux du conseil départemental (soit 19,90%)

- En 2020, le taux de la taxe Foncière Bâti était de 17,15 %, le nouveau taux de référence TFPB 2021 sera de 17,15 % + 19,90 % soit **37,05 %**.

C'est ce nouveau taux unique qui devra être voté en 2021 s'il est envisagé un maintien du TFPB. Ce "nouveau" taux TFPB 2021 ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. **Cela ne change donc rien pour le contribuable** si ce n'est que sur son avis de taxe foncière, la colonne "département" disparaîtra.

Si la commune vote un taux identique à celui de TFPB 2020 (17,15%), cela équivaudrait à une perte de ressources très importante pour la commune.

La commune doit **voter avant le jeudi 15/04/2021 pour fixer vos taux 2021, à savoir :**

- **un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021**
- **un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 2021.**

Le taux de TH est fixe jusqu'en 2022 inclus. Inutile donc de le voter. Il continuera à s'appliquer sur ce qu'il vous reste de bases TH, la base de TH sur les résidences secondaires (THRS) et éventuellement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), si elle est en place dans votre commune.

Pour le foncier bâti, Monsieur le Maire propose de voter un taux de 37,05% pour la taxe foncière propriétés bâties et de ne pas toucher au taux sur la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2021 en restant sur celui de l'année 2020.

	Base 2020	Base 2021 non connue à ce jour	Taux 2020	Taux 2021	Produits 2021 non connu à ce jour
Taxe d'habitation (taux gelé)	362 600		14,17	14,17	
Taxe foncière sur le bâti	247 000		17,15	37,05	
Taxe foncière sur le non-bâti	45 100		46,98	46,98	
Total					

La transmission des états 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) ne se fera qu'à la fin du mois, voire début avril. Il sera communiqué en question diverse d'une prochaine séance du conseil municipal afin que les élus connaissent les bases et les produits attendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Voix Pour et 3 Abstentions), fixe le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,05% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,98.

10. Finances Publiques : Budget Commune – Vote du Budget Primitif Année 2021

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation.**

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.** Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement.** Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre,** les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours.** Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire, présente les tableaux de préparation des sections de fonctionnement et d'investissement. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 896 668,10€. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes avec un montant de 669 070,40€.

Une liste récapitulant la liste des investissements envisagées et possibles pour l'année 2021 est présentée aux élus. Les principaux investissements seront la création de la salle d'activités annexe mairie, l'acquisition de plusieurs terrains entre la Rue des Buis et la Rue des Bruyères pour un projet d'urbanisation future, le commerce à travers l'acquisition d'un bâtiment mitoyen, l'implantation d'une pergola et des études, l'acquisition d'un tracteur et de d'équipements divers qui vont de pair, l'isolation de la salle polyvalente et notamment sa verrière pour réduire les coûts de chauffage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (10 Voix Pour et 5 Abstentions), adopte le Budget Primitif de l'année 2021 de la Commune qui s'établit comme suit :

Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	896 668,10€	669 070,40€
Recettes	896 668,10€	669 070,40€

11. Bâtiments communaux : Projet de construction de la salle d'activités annexe mairie – Choix de prestataires pour les Missions SPS, Contrôle Technique et Géotechnique

Pour rappel, le conseil municipal a voté le 15 décembre 2020 à travers sa délibération n°2020/088 le projet de création d'une salle d'activités annexe mairie mitoyen côté Est à la salle polyvalente actuelle.

Par délibération n°2021/008 du 2 février dernier, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architecture BRA comme étant le maître d'œuvre du projet de création de la salle d'activités annexe mairie. Le 26 février 2021, une réunion de présentation de l'esquisse du projet par le cabinet BRA s'est faite devant les membres de la commission bâtiment-travaux.

Pour ce projet, il est nécessaire d'avoir un **coordinateur SPS**. En effet, dès que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier de bâtiment ou pour une opération de génie civil, un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (SPS) doit être nommé. Son rôle est de prévenir les risques liés à la coactivité et veiller à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers.

Il est également indispensable de faire appel à un **bureau de contrôle**. Le contrôle technique des constructions vise à prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres, et à vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction. Les missions de base du contrôle technique sont relatives à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes.

Enfin, il faut faire appel pour ce projet à un **géotechnicien**. La géotechnique est l'ensemble des activités liées aux applications de la mécanique des sols, de la mécanique des roches et de la géologie de l'ingénieur. Elle englobe l'étude des propriétés hydrogéotechniques des sols et de l'interaction entre les terrains et les ouvrages environnants d'une part, l'ouvrage du fait de sa réalisation et (ou) de son exploitation d'autre part (source : USG).

Les différentes offres reçues par l'intermédiaire du cabinet BRA pour ces 3 missions indispensables pour le projet de construction de la salle d'activités annexe mairie, sont regroupés dans un tableau ci-dessous. Le choix de retenir ces prestataires dès maintenant va permettre au cabinet BRA de les contacter pour leurs études du projet.

Sociétés	Offres Mission SPS (Sécurité et protection de la santé)	Offres Bureau de Contrôle	Offres Géotechnicien
BRP CONSULTANTS (Chartes de Bretagne)	2 400,00€ HT	3 650,00€ HT	
SOCOTEC - (Cesson Sévigné)	2 160,00€ HT	4 035,00€ HT	
IPAC CONSEIL - (La Chapelle des Fougeretz)	1 890,00€ HT		
BUREAU VERITAS - (Cesson Sévigné)		4 060,00€ HT	
APOGEA - (Rennes)			1 760,00€ HT
SOL EXPLOREUR - (Sartilly)			3 058,00€ HT

Il est proposé de retenir la société BRP CONSULTANTS pour les missions SPS et Bureau de Contrôle (un seul prestataire pour ces deux missions) et la société APOGEA pour la mission géotechnique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (10 Voix Pour et 5 Abstentions), retient la proposition de la société BRP CONSULTANTS située à Chartes-de Bretagne pour la mission SPS d'un montant de 2 400,00€ HT et pour la mission Bureau de Contrôle d'un montant de 3 650,00€ HT pour le projet de construction de la salle d'activités annexe mairie. Pour la mission Géotechnique, c'est la proposition de la société APOGEA située à Rennes d'un montant de 1 760,00€ HT qui est retenue.

12. Affaires générales : Locataire logement communal – Lancement d'une procédure d'expulsion pour divers motifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de son souhait de lancer une procédure d'expulsion contre une locatrice d'un logement communal situé au 2 Rue de la Fontaine.

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou par téléphone, plusieurs contacts ont été pris avec elle afin de faire une visite du logement mais aucune n'a abouti car elle avait toujours un empêchement. L'attestation d'assurance habitation du logement pour l'année 2021 demandée depuis janvier a enfin été remise à la mairie lundi 8 mars 2021.

A la date de ce 9 mars 2021, cette locataire est redevable de la somme de 1 418,39€ pour un dernier paiement fait le 22 décembre 2020 (ces derniers temps, elle paie plusieurs loyers en même temps). La trésorerie a fait des tentatives de recouvrement de ces impayés et des lettres de relance par le passé mais elles mettent du temps à aboutir.

De plus, des ordures ménagères ou déchets sont entassés par cette personne dans le préau de l'ancienne mairie qui lui n'est pourtant pas compris dans le bail de location. Des demandes d'enlèvement de ces détritiques lui ont été adressées mais elles n'ont pas toujours été entendues. Enfin, les volets de ce logement sont toujours fermés et cela pose des interrogations sur l'état du logement.

Monsieur le Maire explique que les différentes étapes de l'expulsion ne pourront se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice car c'est lui qui assigne le locataire devant le tribunal d'instance et obtient la résiliation du bail et l'expulsion du locataire. Pour justifier ces demandes, le tribunal d'instance appréciera si la faute du locataire est d'une gravité suffisante ou non.

Lorsque le juge aura ordonné la résiliation du bail et l'expulsion du locataire, le propriétaire doit envoyer au locataire par huissier un commandement de quitter les lieux. A la réception de ce dernier, le locataire a 2 mois pour quitter le logement. Il peut saisir le tribunal d'instance pour demander un délai supplémentaire.

Aucune expulsion locative ne peut avoir lieu durant la période dite de trêve hivernale, allant du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante (en raison du COVID 19, la trêve hivernale est prolongée jusqu'au 31 mai cette année). C'est pourquoi Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter sur le lancement de la procédure d'expulsion qui ne pourra se faire qu'en avril 2022 au plus tôt. Le bail ne contenant pas de clause résolutoire, la résiliation judiciaire va s'appliquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 Voix Pour et 2 Abstentions), décide de lancer une procédure d'expulsion, à l'encontre de Madame Sophie LE BRAS domiciliée au sein du logement communal 2 Rue de la Fontaine, en raison notamment de loyers impayés et dépôts d'ordures ménagères dans un local non affecté à cette action.

Questions diverses :

- **Intercommunalité : Actualité VHBC**

A la suite du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) de Vallons de Haute Bretagne Communauté, les maires du canton de Maure-de-Bretagne ont constaté plusieurs déséquilibres au sein de l'EPCI. Ils se sont réunis à plusieurs reprises et ont adressé une lettre ouverte aux 52 conseillers communautaires pour susciter le débat.

Un rappel historique est fait par Monsieur le Maire. Composée aujourd'hui de 18 communes, VHBC est née en 2014 de la fusion des communautés de communes de Maure communauté, de l'ACSOR et des communes de Guipry-Messac, Saint-Malo-de-Phily et Lohéac.

Avant la fusion, l'ACSOR distribuait environ 800 000€ à ses communes membres alors que Maure Communauté ne distribuait rien. Au moment de la fusion, il a été conclu un pacte fiscal permettant aux anciennes communes de l'ACSOR de garder leurs subventions avec une érosion de 5% chaque année jusqu'à épuisement en 2036.

La première revendication des maires du canton de Maure concerne une demande de rééquilibrage la **Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC). Dotée d'une enveloppe de 1 million d'euros, la DSC est répartie à l'habitant avec un correctif permettant de soutenir les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne du territoire. A cette enveloppe fixe de 1 million d'euros se rajoute une seconde enveloppe variable inversement proportionnelle aux déficits des services rendus par VHBC à la population (Chorus, Office des sports, école de musique, etc...). L'enveloppe, croissante en valeur, compense les communes dont les habitants utilisent moins que la moyenne les services communautaires. Les communes du bassin de vie de Val d'Anast ne voient pour ainsi dire pas la couleur de cette seconde enveloppe de 311 000 € en 2020... A l'arrivée, les écarts de DSC par habitant vont du simple au double, de 20 € à plus de 40 €. A Les Brulais nous sommes à 15.553 € soit 27,58 € par habitant, légèrement en dessous de la moyenne alors que nous devrions être sur le podium étant donné la faiblesse de notre potentiel financier.

Le deuxième sujet concerne les taxes d'aménagement qui sont perçues lors de construction sur les zones d'activités commerciales (ZAC) intercommunales. Cette taxe est perçue par les communes où sont situées les ZAC alors que l'intercommunalité supporte l'intégralité des dépenses. Il nous paraît légitime que VHBC perçoive les recettes correspondant aux dépenses engagées.

Le troisième sujet de réflexion concerne le plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Quand VHBC investit 4 € par habitant sur les bassins de vie de Guichen et Guipry-Messac, elle n'investit que 1 € sur le bassin de vie de Val d'Anast. Notre demande vise à rééquilibrer l'enveloppe globale en renforçant d'une part les fonds de concours accordés aux 5 petites communes de moins de 1000 habitants et en soutenant d'autre part les projets d'envergure intercommunale.

En réponse à la lettre, à l'occasion du conseil communautaire du 18 mars, le président de VHBC a formulé le vœu d'un rééquilibrage des déséquilibres constatés.

• Calendrier

- Jeudi 11 Mars 2021 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande pour l'élaboration de la carte communale afin de valider le DCE (Dossier de Consultation pour les Entreprises) qui sera mis en ligne le 15 mars prochain
- Vendredi 12 Mars 2021 à 14h30 : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs
- Mardi 16 Mars 2021 : réunion avec la SADIV au sujet de la voirie communale
- Jeudi 18 Mars 2021 : Conseil communautaire
- Vendredi 19 Mars à 17h : Présentation de l'étude d'avant-projet par le cabinet BRA auprès de la commission bâtiment-travaux
- Mardi 23 Mars 2021 : Conseil municipal pour valider l'APD de la salle d'activités annexe mairie
- Mardi 30 Mars 2021 à 17h : réunion de la commission urbanisme
- Mercredi 31 Mars 2021 : Date limite de dépôt des dossiers de subvention d'investissement (DETR, DSIL, ...)
- Vendredi 7 Mai 2021 : Date limite d'inscription sur les listes électorales
- Autour du 20 Mai 2021 : réunion de la commission de contrôle des listes électorales
- Dimanche 13 Juin 2021 : 1^{er} tour des élections régionales et départementales
- Dimanche 20 Juin 2021 : 2^{ème} tour des élections régionales et départementales

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 21h00.